

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL446

présenté par

M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 26

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Après le mot :

« de »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« leur droit de bénéficier de cette allocation ».

II. – En conséquence, procéder à la même modification à la fin des alinéas 25 et 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.